

SÉANCE DU 14 AVRIL 2016

Date de la convocation : 04/04/2016

L'an deux mille seize et le quatorze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fultot dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : M. Serge COLOSIMO, M. Yves LEGENDRE, M. Nicolas SAVALLE, Mme Séverine DIEULLE, M. Gérard DUCOUROY, M. Stephen PRAGNELL.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Bruno LECOURT qui donne pouvoir à M. Yves LEGENDRE, M. Alain MOUQUET qui donne pouvoir à Mme Francisca POUYER.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance est ouverte.

COMPTE-ADMINISTRATIF 2015 / COMPTE DE GESTION 2015 / RESTES A RÉALISER 2015.

Sous la présidence de M. Yves LEGENDRE, Doyen d'Age chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2015	124 335.15
Recettes 2015	138 330.34
Excédent reporté	56 053.79

Excédent de fonctionnement 2015 : 70 048.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2015	33 144.96
Recettes 2015	128 322.78
Excédent reporté	5 889.05

Excédent d'investissement 2015 : 101 066.87 €

Restes à réaliser

Dépenses :	131 701.00 €
Recettes :	48 936.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Hors de la présence de Mme Francisca POUYER, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015, le compte de gestion en concordance établi par M. le Receveur Municipal et les restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le Compte Administratif 2015 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 70 048.78 €
Un excédent d'investissement de 101 066.87 €

Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement :

Dépenses 131 701.00 €
Recettes 48 936.00 €

➤ Décide, unanimement, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Affectation au compte 1068 0.00 € (Réserves d'investissement)
Affectation au compte 002 70 048.78 € (Recettes de Fonctionnement)
Affectation au compte 001 101 066.87 € (Recettes d'Investissement)

BUDGET PRIMITIF 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de Budget Primitif 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, unanime, le Budget Primitif 2016, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	199 218.00 €	199 218.00 €
Section d'investissement	399 760.00 €	399 760.00 €
TOTAL	598 978.00€	598 978.00 €

TAUX D'IMPOSITION 2016.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Budget principal 2016 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, unanime :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :
 - Taxe d'habitation = 10.99 %
 - Foncier bâti = 9.90 %
 - Foncier non bâti = 38.19 %
 - CFE = 17.15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.00 %.

- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PARTICIPATIONS SYNDICATS 2016.

Après débat, le Conseil Municipal décide, unanimement,

- La fiscalisation de la participation due au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes
- L'inscription au Budget Primitif de la participation due au SIVOSSE Doudeville

Mme le Maire tient à rappeler que le contexte actuel de diminution des recettes communales ne permettra peut-être plus à la commune de dégager des marges de manœuvre financière suffisantes. La fiscalisation de la participation au SIVOSSE de Doudeville devra sans doute être envisagée. Pour cette année, le budget communal peut encore assurer le paiement de cette contribution. Le devenir de ce syndicat dans le cadre de la loi NOTRe est également évoqué.

SUBVENTIONS 2016.

Le Conseil Municipal arrête la liste des premières subventions accordées pour l'année 2016 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6574 du Budget Primitif 2016.

OGEC STE MARIE	32,00 €
COOP MENSIRE	144,00 €
COOP BRETON	224,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	30.00 €
SECOURS POPULAIRE	30.00 €
CROIX ROUGE	30.00 €
GINCAUX CLIC	30.00 €
GEST DIM	30.00 €
AUTISME 76	30.00 €
ADMR	30.00 €
AGIR AVEC BECQUEREL	30.00 €
CLUB DES ANCIENS	336,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
COMITE DES FÊTES	300,00 €
AACD	225,00 €

CONVENTION ANNUELLE D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION-JEUNESSE DU CANTON DE DOUDEVILLE.

Mme Francisca POUYER, Maire, propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2016 son adhésion à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD).

L'adhésion des communes a été fixée par le conseil d'administration de l'AACD conformément à ses statuts en deux parties : une part à l'habitant, une part au nombre d'utilisateurs ayant bénéficié des activités au 31/12/2015.

La part à l'habitant est fixée à 1.16 €

La part au nombre d'utilisateurs est fixée à 37.89 €.

Pour la commune de FULTOT, l'adhésion pour l'année 2016 s'élève à la somme de 225.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime,

- DÉCIDE d'adhérer pour l'année 2016 à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD), et de verser la somme de **225.00 €** au titre de cette adhésion
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD).

VENTE D'HERBE 2016.

Le Conseil Municipal, unanime, renouvelle la vente d'herbe accordée annuellement à M. Bruno QUEVILLARD.

Le prix est maintenu à 91 € pour l'année 2016.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ET SPORTIVE DE DOUDEVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant suite à la démission de Mme Marie PESQUET POULLET;

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué suppléant

Est élu:

Suppléant : **LECOURT Bruno**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES.

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à accepter le versement de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cany-Barville, d'un montant de 600 €, pour un enfant scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Après débat, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à verser cette somme de 600 € à la commune de Cany-Barville.

FRAIS DES GARDERIES ET DES ÉTUDES SURVEILLÉES.

La commune de Doudeville a mis en recouvrement une participation de 753.94 € au titre des frais de garderie pour une enfant.

Mme le Maire rappelle que seules les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles qui sont facultatives (activités périscolaires, cantines ou garderies), sont à prendre en compte. Elle estime qu'accepter la prise en charge des frais de garderie de cet enfant pourrait créer un précédent, les autres parents pourraient solliciter une aide pour le paiement de leurs frais de nourrice. La garderie des écoles de Doudeville met en place des tarifs trop bas par rapport au coût réel, concurrentiels par rapport aux tarifs des nourrices agréées, et il est trop facile de réclamer ensuite aux communes le paiement de la différence. La famille concernée n'a pas répondu à notre convocation et à notre courrier. Après débat, le Conseil Municipal, unanime, demande à Mme le Maire de solliciter le remboursement de ces frais auprès des parents de l'enfant.

Une note devra être transmise à l'ensemble des parents afin de rappeler que la commune ne prend pas en charge les activités facultatives (études surveillées, garderies...).

POINT SUR LES TRAVAUX.

SALLE COMMUNALE : les travaux d'isolation et de peinture de la cuisine sont achevés. La nouvelle hotte sera installée semaine prochaine par M. Arnaud MARTEL. Les travaux de mise en accessibilité sont à programmer avant la fin de cette année. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours sera consulté pour avis sur l'isolation extérieure du bâtiment.

ÉGLISE : les travaux de couverture sont terminés. L'entreprise BODET doit refaire une partie du beffroi suite à une erreur de son métreur. L'ultime tranche relative à la réfection de la voûte Nord sera réalisée cette année si les finances le permettent.

IMPASSE TOIT DES HÊTRES : les membres de la commission des travaux et de la commission Environnement sont invités à se réunir le jeudi 21 avril 2016 à 18h30 pour étudier les différents devis établis.

VOIRIE : Par courrier en date du 23 février 2016, la Direction des Routes a émis plusieurs réserves quant à la pose de 2 miroirs d'agglomération (modification des vitesses d'approche, présence de buée...). Ils ont rappelé que cette décision relève du pouvoir de police du maire.

Après débat, après avoir pris en considération ces remarques et l'importance des coûts, le Conseil Municipal décide d'abandonner dans l'immédiat ce projet.

Un accident a été signalé pour la première fois, Rue de la Grande Futaie, la personne concernée sollicite la mise en place d'un sens unique. Le Conseil Municipal rejette cette demande et rappelle que la vitesse est limitée à 50 km/h et que chacun est invité à adapter sa vitesse à la configuration du lieu.

Le déplacement du sens interdit au départ de la rue des Amoureux est à nouveau évoqué. Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer dans l'immédiat.

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE DISPOSER D'UN CCAS.

Mme le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal, unanime, décide de dissoudre le CCAS au 1^{er} janvier 2017.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1er Janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Mme le Maire ne veut pas bénéficier de l'indemnité prévue par la loi et souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur.

Le Conseil Municipal prend note de sa décision et maintient les indemnités de fonction du Maire à leur ancien niveau, à savoir 14 % de l'IB 1015.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

Communauté de Communes – Résumé de Mme POUYER et M. COLOSIMO :

Le Budget a été adopté. Des désaccords sont déjà perceptibles entre la CC Plateau de Caux Fleur de Lin et la CC de la Région de Yerville : choix du nom, poids de la fiscalité et des emprunts. Mme POUYER donne lecture d'un courrier de réponse de M. Jean-Nicolas ROUSSEAU à des propos tenus par M. Alfred TRASSY PAILLOGUES diffusés dans la presse locale.

SIVOSSE de Doudeville – Résumé de Mme DIEULLE :

Ont été débattus lors des dernières séances : l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau Bureau, l'attribution d'une indemnité au 1^{er} vice-président, la première phase des travaux d'accessibilité pour un montant de 28 200 € TTC.

CLE – Résumé de M. Nicolas SAVALLE :

Ont été évoqués :

1. Une enveloppe d'emprunt disponible : le SDE négocie un meilleur taux en groupant les prêts.
2. L'amélioration des délais d'intervention d'Orange
3. Il faut s'adresser au syndicat du numérique...
4. Compteur Linky : une délibération est inutile de la part du conseil municipal.
Informations sur les risques liés à la santé (inexistants)
5. Déploiement des bornes de recharge pour les voitures électriques.
6. Groupement d'achat d'énergie
 - > 36KVA, tarif jaune, baisse de 12%
 - > 250KVA, tarif vert.

Suite à la demande groupement également sur les tarifs bleus (0 à 36KVA)

L'adhésion au groupement tarif bleu se fera par courrier (un formulaire sera envoyé par courriel), elle est ferme et définitive pour 3 ans. Il faut adhérer avant le 15 juin, cet achat demeure sous la responsabilité des communes. Il existe aussi un groupement pour le gaz (hors propane).

7. Entretien de l'éclairage public
 - Appel d'offre : 15,80 à 19,71 € par foyer lumineux par an.
 - Maintenance préventive : création de points lumineux et armoires, collier d'identification → subventionné à 80 %.
 - Nettoyage complet des points lumineux, vérification tous les 6 mois, et changement des luminaires.
 - Maintenance curative : Suite à un appel pour dépannage (nombre d'appels illimités) normal : 48 à 72h/ urgence : 12 à 24h / sécurité : 2 heures.
 - Un rapport annuel est envoyé à la commune et au SDE.

- En cas de vandalisme, un devis est fourni pour le remplacement (pas de prise en charge)
 - Il existe une option pour répondre au DTSNI
 - Convention de 4 ans prix lissé sur 4 ans.
Un devis devra être demandé pour la commune.
8. Financement du SDE
Taxe de 8% reversée par la commune au SDE (TCFE, R1 et R2) : budget de 30 millions d'euros.

SM BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT– Résumé de M. Stephen PRAGNELL :

M. PRAGNELL transmet une invitation à une visite des ouvrages réalisés et rend compte de son activité en tant que représentant du CNAS pour le syndicat. Le Budget a été adopté lors du dernier conseil syndical.

QUESTIONS DIVERSES.

La Direction des Routes devra être avertie de l'effacement du marquage au sol au niveau du carrefour de la Route de Veules et de la Rue du Fresnay.